



TREMLIN FESTI'ZAC 2026

1 - Introduction

Dans le cadre du 8^{ème} Festi'Zac qui se déroulera les 11 et 12 septembre 2026, nous organisons un tremplin réservé à des artistes ou des groupes de musique actuelle répondant aux critères décrits dans le présent règlement.

Un seul artiste ou groupe sera élu par un jury. Le vainqueur sera invité à jouer lors du festival le vendredi 11 ou samedi 12 septembre 2026, dans des conditions professionnelles. Pour cette prestation, il recevra un cachet de 400 à 800 € (en fonction du nombre d'artistes).

2 - Participants

Le tremplin est ouvert aux artistes ou groupes musicaux suivants :

- Résidants en Nouvelle Aquitaine ou dans les départements de l'Indre et de l'Allier (au moins un des membres du groupe)
- Majeurs (ou sous la responsabilité d'un adulte)
- Dont le style musical doit être actuel (pop, rock, folk, électro, reggae, swing, world music...)
- N'ayant participé à aucun Festi'Zac au préalable
- Étant capables de jouer 1 heure minimum lors du Festi'Zac.
- Dont le répertoire est constitué à 75% de compositions

3 - Modalités d'inscription

L'inscription est gratuite.

Elle doit avoir lieu **entre le 15 avril et le 25 Mai 2026 inclus**.

Les candidats devront s'inscrire en ligne à l'aide du formulaire disponible sur le site <https://www.festizac.fr>, en y joignant un lien numérique permettant d'accéder à:

- 4 titres minimum (dont 3 compositions minimum et 1 reprise si possible)
- un visuel/photos
- au moins une vidéo de live.

Plus les candidats fourniront de supports, plus il sera aisé pour le jury d'apprécier les qualités des prestations proposées.

Les artistes ou groupes autorisent Festi'Zac à utiliser les supports de communication qu'ils auront fournis lors de leur inscription.

4 - Sélection

A la fin de la période d'inscription, un artiste/groupe sera désigné vainqueur du tremplin Festi'Zac 2026.

Cette sélection sera effectuée par un jury constitué de membres de l'association Festi'Zac, de professionnels du monde de la musique, d'élus, de partenaires, qui s'appuieront sur les éléments fournis dans le dossier d'inscription des participants. Les critères d'évaluation reposeront essentiellement sur l'originalité, la cohérence musicale avec le festival, la qualité musicale proposée et la prestation scénique.

Le groupe/artiste retenu pour jouer lors du festival sera averti par courriel **au plus tard le 7 juin** (nous vous demanderons de nous retourner à ce moment-là une fiche technique et un plan d'implantation du groupe).

5 - Prix pour le lauréat

Le vainqueur jouera lors du Festi'Zac le 11/09/2026 ou le 12/09/2026 (choix de la production). Pour cette prestation il recevra la somme de 400 à 800 € (suivant nombre d'artistes) sous forme de contrat de cession ou facture d'association . Il lui sera également proposé de quoi se restaurer sur place et sera bien évidemment associé à toute la communication du festival (affiches, communiqués de presse, publications diverses, réseaux sociaux, radios...) Il ne lui sera pas proposé d'hébergement.

6 - Exclusion de responsabilité

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le tremplin à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

7 - Respect des directives

Chaque groupe s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation, notamment, et sans que cela soit limitatif, les horaires de balance et de set qui leur seront communiqués par le régisseur et l'équipe de production.

Le non-respect des directives par les membres des groupes, ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraîneront l'exclusion des groupes concernés.

8 - Loi informatique et liberté

En application de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux groupes participants au tremplin serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.